

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 23 septembre 2015 – 20 h 00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - ADHESION A L'ASSOCIATION AGRO SPHERES

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

02 - APPEL A PROJETS : TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE

03 - COMMUNES DE L'ARC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE DANGERS DES DIGUES

04 - COMMUNES DE L'ARC : RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

05 - CHOISY-AU-BAC : GESTION AUTOMATISEE DU FONCTIONNEMENT DU BASSIN DES MUIDS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

06 - CHOISY-AU-BAC : MISE EN PLACE D'UN DEVERSOIR DE CRUE SUR LE BASSIN DES MUIDS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

07 - COMMUNES DE L'ARC : AVENANT SUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FORAGES DE BAUGY ET DE L'HOSPICE

08 - COMMUNES DE L'ARC : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'UTC POUR L'ANALYSE, LE TRAITEMENT ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE

EQUIPEMENT

09 - ZONE D'ACTIVITES ET PISTES CYCLABLES DE L'ARC – PRESTATIONS DE BALAYAGE

10 - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

11 - PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (U.G.A.P) POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES E.R.P.

12 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT A COMPIEGNE – APPROBATION DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

URBANISME

13 - SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) COMPIEGNOIS – AVENANT AU MARCHE N° PAS 24.2015 DE NUMÉRISATION DES POS/PLU SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES (CCPE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY (CCCA)

14 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS – ATTRIBUTION DES MARCHES

HABITAT

15 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE À L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS HARLAUT – BOIDIN ET MELIN

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – ADHESION A L'ASSOCIATION AGRO SPHERES

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – ADHESION A L'ASSOCIATION AGRO-SPHERES

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

Agro-Sphères rassemble tous les acteurs de la filière agroalimentaire picarde :

- Entreprises
- Centres techniques et de formation
- Collectivités locales et organismes économiques

Avec plus de 230 entreprises agroalimentaires et 15 000 emplois, la filière agroalimentaire est un pilier économique majeur de la Picardie et la région a des atouts importants pour attirer ces entreprises (ressources agricoles, infrastructures logistiques, main d'œuvre qualifiée, centres techniques, soutiens financiers...).

Agro-Sphères a pour objectif de favoriser le développement et l'implantation des entreprises agroalimentaires en Picardie avec 3 grandes missions :

Animation et valorisation de la filière régionale : rassembler les acteurs autour d'animations (Jeudis Re-Créatifs, 18-20h, ateliers...), échanger et partager les expériences (rencontres métiers, formations mutualisées, colloque...), informer sur l'actualité de l'agroalimentaire avec le site www.agrospheres.eu, représenter la filière, présenter les métiers.

Accompagnement des entreprises : être à l'écoute des entreprises et garantir la confidentialité des échanges, répondre à leurs besoins et proposer des solutions adaptées (financières, immobilières, techniques...), accélérer le rythme des projets.

Promotion du territoire : mettre en avant les atouts de la Picardie, région idéale pour se développer en agroalimentaire, exposer sur les salons professionnels « Ayez le réflexe Picardie », détecter les projets d'implantation et les accompagner jusqu'à leur réalisation, en lien avec les communes ou intercommunalités concernées.

L'adhésion de l'ARC à Agro-Sphères permet de bénéficier :

- des actions de promotion du territoire auxquelles participe Agro-Sphères (réponses conjointes à des appels à candidatures, participation à des salons et congrès, veille et détection de projets d'implantation). Nous avons plusieurs projets d'implantation en cours dans ce secteur d'activité (projets qui sont suivis par Agro-Sphères).
- de l'expertise thématique de l'association, et de sa connaissance du réseau agroindustriel, permettant de renforcer l'accompagnement des projets d'implantation.
- de tarifs privilégiés à certaines manifestations (colloque, ateliers...) et d'être prioritaire aux Jeudis Re-Créatifs (visites de sites agroalimentaires dont le nombre de places est limité)

Il est proposé d'adhérer à l'association Agro-Sphères pour un montant de 1000 euros, pour l'année 2015.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Agro-Sphères pour un montant de 1000 euros, pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

02 – APPEL A PROJETS : TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

02 – APPEL A PROJETS : TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé le 16 juin 2015, lors des secondes assises de l'économie circulaire, le renouvellement pour 2015 de l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Le succès de la première édition de l'appel à projet en 2014 incite à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires, qui n'avaient pas pu candidater, de s'inscrire pour cette nouvelle édition.

De manière générale, les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » retenus pour cette seconde vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ce projet de territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » permettrait de compléter l'action menée par le programme de prévention des déchets et d'élargir le champ d'actions et le réseau des partenaires locaux (entreprises, chambres consulaires, fédérations...) sur des sujets qui sont déjà fondamentaux dans la politique menée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), à savoir :

- Ne pas gaspiller ;
- Limiter au maximum la production de déchets ;
- Réemployer localement ;
- Valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Recycler tout ce qui est recyclable ;
- Limiter au maximum l'élimination ;
- S'engager dans des démarches d'économie circulaire.

L'ARC souhaitait s'inscrire et répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, le SMVO se portait également candidat. Aussi, l'ARC n'a donc pas candidaté mais confirme son vif intérêt pour cette démarche et souhaite donc être partenaire et associée pour ce projet de « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage », dans la continuité des actions de préventions déjà réalisées sur le territoire en partenariat avec le SMVO avec pour objectif de dynamiser nos réseaux d'économie circulaire.

Nos actions de prévention pourraient ainsi être valorisées, appuyées par l'ADEME et soutenues financièrement par l'intermédiaire du SMVO.

Aussi, il est proposé de délibérer afin que l'ARC adhère au projet de « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du SMVO.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de s'associer au SMVO dans la candidature de l'appel à projet 2015 « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

03 – COMMUNES DE L'ARC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE DANGERS DES DIGUES

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

03 - COMMUNES DE L'ARC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE DANGERS DES DIGUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

A ce jour, les digues présentes sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne n'ont jamais fait l'objet d'une étude de dangers.

Afin de se mettre en conformité avec le décret de 2007 et celui de mai 2015, il est proposé de réaliser une étude de dangers de l'ensemble des digues présentes sur le territoire de l'ARC.

Les études de dangers sont réalisées par des bureaux d'études agréés et comprennent notamment :

- Une analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement ;
- Une description de l'ouvrage ;
- Une description de l'environnement de l'ouvrage ;
- Une présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers ;
- La caractérisation des aléas naturels ;
- Une étude accidentologique et retour d'expérience ;
- L'identification et la caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences ;
- L'étude de réduction des risques ;
- La cartographie.

Un comité de pilotage, mis en place par l'ARC et regroupant les communes ayant des digues, accompagnera les différentes phases de l'étude de dangers.

L'estimation financière de cette étude est de 150 000 € HT. Cette étude peut être subventionnée à 45% par l'Entente Oise Aisne plafonnée à 300 000 €, et à 31% par le Conseil Départemental. Il resterait donc à la charge de l'ARC 24% soit : 36 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter des aides financières de l'Entente Oise Aisne et du Conseil Départemental de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, opération 925.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

04 – COMMUNES DE L'ARC : RENOUELEMENT DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

04 - COMMUNES DE L'ARC : RENOUELEMENT DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Pour la protection de ces zones d'activités, l'Agglomération de la Région de Compiègne possède six postes de crues et deux vannes :

- N°25 ZI Le Meux – Uranie
- N°26 ZI Le Meux – Placoplatre
- N°27 ZI Le Meux – Entrepôts de l'Oise
- N°28 ZA Pont des Rets à Choisy au Bac
- N°30 ZAC les Jardins à La Croix Saint Ouen
- Le Parc Technologique à Venette
- Le bassin des Muids (2 vannes)

Il est proposé de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat de maintenance des six postes de crues et des deux vannes de l'ARC, ainsi que pour l'intervention en cas de crues.

La durée du contrat pourrait être de 3 ans. La rémunération de ce contrat se ferait sur la base :

- 1) D'une rémunération fixe pour la maintenance et l'entretien des six postes de crues et des deux vannes. Cette part est estimée à 20 000 € H.T par an ;
- 2) Une rémunération variable pour l'intervention en cas de crues qui est fonction de l'occurrence et de la durée d'épisodes de crues avec un bordereau de prix.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la consultation pour le renouvellement du contrat de maintenance des six postes de crues de l'ARC et des deux vannes, ainsi que pour l'intervention en cas de crues,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a horizontal line.

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

05 – CHOISY-AU-BAC : GESTION AUTOMATISEE DU FONCTIONNEMENT DU BASSIN DES MUIDS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

05 - CHOISY-AU-BAC : GESTION AUTOMATISÉE DU FONCTIONNEMENT DU BASSIN DES MUIDS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

L'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé à Choisy-au-Bac un bassin de compensation et d'atténuation des crues : le bassin des Muids. Le remplissage et la vidange du bassin sont réalisés par deux vannes : la première est située sur le bassin des Muids en lui-même, alors que la seconde est située sur l'Aisne à quelques centaines de mètres.

Actuellement la vidange et le remplissage du bassin en cas de crue se font manuellement. Comme il s'agit en partie d'un bassin de compensation de crue, l'ARC est tenue, par son arrêté préfectoral autorisant la réalisation du bassin des Muids, de réaliser une compensation centimètres par centimètres en fonction de l'évolution de la crue. Cette opération est manuellement très contraignante à assurer. Il s'agit donc d'automatiser ces deux vannes afin de pouvoir assurer la compensation comme demandé dans l'arrêté permettant la réalisation du bassin des Muids.

Par ailleurs, automatiser les vannes des Muids permettrait de coordonner le remplissage et la vidange du bassin des Muids avec ceux de l'Entente Oise Aisne. Et celui-ci pourrait à terme intégrer le dispositif de l'Entente Oise Aisne pour une gestion globale de la crue et non plus centimètres par centimètres.

Il est donc proposé de lancer des travaux sur le bassin des Muids afin d'automatiser les vannes de vidange et remplissage du bassin des Muids à Choisy-au-Bac. Le montant des travaux s'élèverait à 45 000 €.

Il est également proposé de solliciter une subvention auprès de l'Entente Oise Aisne.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation de travaux pour l'automatisation des vannes de remplissage et de vidange du bassin des Muids à Choisy-au-Bac,

SOLLICITE une subvention de l'Entente Oise Aisne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, opération 925.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

06 – CHOISY-AU-BAC : MISE EN PLACE D'UN DEVERSOIR DE CRUE SUR LE BASSIN DES MUIDS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

06 - CHOISY-AU-BAC : MISE EN PLACE D'UN DÉVERSOIR DE CRUE SUR LE BASSIN DES MUIDS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

L'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé à Choisy-au-Bac un bassin de compensation et d'atténuation des crues : le bassin des Muids.

Ce bassin est entouré d'une digue périphérique qui nécessite la réalisation d'un seuil. Ce seuil permettra la sécurisation de la digue le long du couloir de crue. En effet, si la pression de l'eau lors d'une crue est trop importante, la digue actuelle pourrait rompre et engendrer une sur-inondation.

Il est donc proposé de lancer une consultation de travaux pour réaliser un seuil permettant à l'eau de se déverser directement dans le bassin en cas de très forte crue et éviter ainsi une rupture de la digue.

La réalisation de ce seuil est estimée à 40 000€ HT qui comprend une partie d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la consultation pour la réalisation d'un seuil sur le bassin des Muids à Choisy-au-Bac,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, opération 925.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

07 – COMMUNES DE L'ARC : AVENANT SUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FORAGES DE BAUGY ET DE L'HOSPICE

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

07 - COMMUNES DE L'ARC : AVENANT SUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FORAGES DE BAUGY ET DE L'HOSPICE

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

L'Agglomération de la Région de Compiègne possède deux champs captant situés sur la commune de Baugy et Lacroix-Saint-Ouen, les Hospices.

En 2011, une inspection caméra des puits de forage de Baugy et de l'Hospice a été réalisée. Il est ressorti de cette inspection la nécessité de nettoyer les deux captages de Baugy ainsi que le captage F1 de l'Hospice.

La réhabilitation de ces ouvrages comprend le brossage et l'acidification de ces derniers. Ces opérations seront suivies d'un nettoyage à l'air lift et à la pompe.

Les captages seront réhabilités à tour de rôle afin d'assurer la continuité de service d'alimentation en eau potable aux usagers.

Le tracé prévu dans le CCTP du marché pour l'évacuation des eaux de nettoyage du forage F2 de Baugy a dû être revu. En effet, les canalisations d'évacuation des eaux devaient passer dans le champ d'un agriculteur et rejoindre la RD 935 sur les accotements avant de se jeter dans une noue dans le village en contrebas. Cette solution a fait l'objet d'un refus de la part de l'agriculteur ainsi que du maire de la commune de Baugy qui ont proposé une autre solution.

Il s'agira d'évacuer les eaux dans une carrière à proximité du captage, une fois l'accord du propriétaire obtenu. Ce changement de tracé entraîne un surcoût qui n'était pas prévu au marché initial.

Cet avenant est estimé à 6 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,


AUTORISE la passation de l'avenant concernant les travaux de nettoyage des forages de Baugy et de l'Hospice,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

08 – COMMUNES DE L'ARC : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'UTC POUR L'ANALYSE, LE TRAITEMENT ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

08 - COMMUNES DE L'ARC : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'UTC POUR L'ANALYSE, LE TRAITEMENT ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE LA THERMOGRAPHIE AÉRIENNE

Rapporteur : Madame Evelyne LE CHAPPELLIER

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a fait réaliser, le 02/02/2015 un relevé thermographique aérien infrarouge de son territoire. Cette opération a été confiée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE). Le scanner infrarouge embarqué dans l'avion a mesuré le rayonnement thermique des toitures. Les relevés seront traités et exploités par les ingénieurs du LNE.

Le principal objectif de cette campagne est d'aider les propriétaires à repérer les déperditions de chaleur de leurs toitures. Les résultats seront rendus publics, notamment à travers une grande opération fin septembre. Au-delà de ces informations cartographiques, des conseils gratuits, neutres et indépendants seront donnés sur les économies d'énergie et sur les possibilités de financements.



L'ARC a souhaité impliquer l'UTC, et en particulier les étudiants GSU, dans la campagne de rendu au public. Au-delà de cette participation, nous proposons la mise en place d'un Atelier-Projet (AP) qui se déroulerait sur tout le semestre d'automne 2015 (08 septembre /07 janvier).

Plusieurs objectifs seraient visés :

1. Campagne de rendu résultat thermographie :

- Participation au week-end de rendu public des résultats : 26 et 27 septembre au Centre d'Innovation de l'UTC : les étudiants seront à disposition du public pour les aider à repérer leur maison et à interpréter les résultats.
- Participation à la journée de formation dispensée par le LNE.

2. Exploitation plus large de l'image thermographique

- Benchmarking sur les différentes utilisations existantes (autres communes ou laboratoires de recherches)
- Recherche d'une corrélation entre forte déperdition et d'autres indicateurs (formes urbaines, type de bâti, année de construction...). Ces analyses

exploiteront les données SIG de l'ARC ainsi que l'Atlas Urbain de l'ARC développé dans le cadre de l'UV UR02.

- Identification d'éventuels secteurs à enjeux (copropriétés, lotissements, quartiers prioritaires...). Cette identification pourrait permettre de localiser, dans un premier temps, les secteurs où un complément d'information serait utile et, dans un second temps, d'envisager une mutualisation des interventions de rénovation.
 - Utilisation de l'image thermographique pour cartographier le réseau de chauffage urbain de la ville de Compiègne et pour tenter de repérer d'autres déperditions de chaleur (réseau de chauffage urbain par exemple).
 - Identification et repérage des bâtiments publics (à minima les 150 bâtiments qui ont fait l'objet d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE) de l'ARC et des 16 communes membres) – création d'une fiche type bâtiment et analyse statistique des pertes de chaleur du parc public dans le but de prioriser les actions à réaliser.
3. **Recherche et capitalisation de données annexes par type de bâtiment et les travaux d'isolation qui pourraient être envisagés.** Ce rendu pourrait être fait sous forme de fiches.

Le coût de cet atelier projet est de 10 000 €. Il fait l'objet d'une aide financière du Conseil Régional et de l'Ademe à hauteur de 40% dans le cadre de l'opération de communication sur la thermographie aérienne.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame Evelyne LE CHAPPELLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONTRAT DE PRESTATION IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'ETUDIANTS
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN ATELIER PROJET**

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne

Etablissement public intercommunal dont le siège est à COMPIEGNE (Oise), en l'Hôtel de Ville, constitué par arrêté du préfet de l'Oise en date du 9 décembre 2004, inscrit au SIRENE sous le n° 246 000 010,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI.

Ci-après désignée « **L'ARC** »

(D'une part)

ET

L'UNIVERSITE de TECHNOLOGIE de COMPIEGNE

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,
Rue du Docteur Schweitzer - CS 60319 - 60 203 COMPIEGNE Cedex
Représentée par Monsieur Alain STORCK, Président
Siret 196 012 231 00169

Agissant tant en son nom propre que pour le compte du Laboratoire de Recherche AVENUES, dirigé par Monsieur Bruno BACHIMONT
Ci-après désigné le « Laboratoire »

Ci-après désignée « **UTC** »

ET

UTeam SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Centre de Transfert - 66 avenue de Landshut - CS 101 54
60201 COMPIEGNE Cedex
Siret 342 300 241 00029

Représentée par le Président du Directoire, Monsieur Samuel VEILLERETTE

Ci-après désignée « **UTeam** »

(D'autre part)

L'ARC, l'UTC et UTeam étant conjointement désignés par "les PARTIES" ou individuellement comme la "PARTIE".

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ARC est une collectivité territoriale regroupant 16 communes. Elle finalise son Plan Climat Energie Territoriale (PCET) et a lancé une mesure de thermographie aérienne de son territoire en février 2015. L'objectif est de mobiliser les habitants autour de la rénovation énergétique.

UTeam est filiale de l'UTC. Par convention entre l'UTC et UTeam, la gestion administrative et financière des contrats est confiée par l'UTC à UTeam. En conséquence, l'UTC a la responsabilité scientifique du présent CONTRAT et confie à UTeam la gestion administrative et financière du présent CONTRAT.

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

CONTRAT : le présent CONTRAT impliquant la participation d'étudiants, ses annexes et ses avenants éventuels.

CONNAISSANCES ANTÉRIEURES : toute information, de quelque nature et sous quelque forme qu'elle soit, notamment mais non limitativement, connaissance, invention, obtention végétale, souche, protocole, expérience, savoir-faire, méthode, conception d'outil, procédé, composant spécifique, logiciel, base de données, résultat de travaux effectués en interne, qu'elle soit ou non protégée ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle et que l'une des PARTIES possédait avant l'entrée en vigueur du présent CONTRAT.

ETUDE : désigne les travaux confiés par L'ARC en application du CONTRAT et définis à l'article 1 du CONTRAT.

RÉSULTATS DE L'ETUDE : les rapports attendus conformément au présent CONTRAT.

ARTICLE 1 - OBJET

L'ARC confie à l'UTC la réalisation d'une ETUDE ayant pour objet : « **l'exploitation des résultats de la campagne de thermographie aérienne sur les communes de l'ARC** ».

Les principales composantes et modalités de cette ETUDE sont décrites en annexe 1.

L'objectif assigné à l'ETUDE prend en compte d'une part le contexte évoqué dans l'annexe 1 et, d'autre part, les spécificités d'un projet développé par un groupe d'étudiants dans le cadre d'un enseignement spécifique, ce que L'ARC reconnaît et accepte.

A l'issue de l'ETUDE, ce groupe d'étudiants fournira à L'ARC un rapport de synthèse présentant l'ensemble des travaux réalisés et les RESULTATS DE l'ETUDE obtenus, accompagné des annexes techniques nécessaires à la compréhension et l'exploitation des RESULTATS DE l'ETUDE.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE ET MISSIONS

2.1. Par accord entre les PARTIES, les étudiants (après sélection dans les débuts du second semestre 2015), dont la liste nominative fera partie intégrante du présent CONTRAT et sera jointe en Annexe 2, réalisent l'essentiel de l'ETUDE dans les locaux de l'UTC réservés à cet usage, une journée par semaine pendant toute la durée de l'ETUDE. Les étudiants restent pendant la durée de l'ETUDE sous la responsabilité de l'UTC.

2.2. Dans le cadre de l'ETUDE, les étudiants sont amenés à se déplacer dans les locaux de L'ARC, au sein de locaux autres situés sur son territoire ou de locaux d'autres partenaires impliqués dans l'ETUDE. Ces déplacements peuvent, le cas échéant, se tenir en dehors de la journée prévue pour le projet. Les étudiants sont alors couverts, lors de leur déplacement entre les locaux de l'UTC et le lieu de réalisation des travaux de l'ETUDE, par un ordre de mission concernant les modalités de leur déplacement. Cet ordre de mission est dûment établi par l'UTC avant leurs départs, et visé par la personne habilitée.

2.3. Pendant leur séjour au sein des locaux de L'ARC, de locaux autres situés sur son territoire, ou de locaux d'autres partenaires impliqués dans l'ETUDE, les étudiants et les représentants de l'équipe de l'UTC seront soumis aux dispositions non-disciplinaires du règlement intérieur de L'ARC, ou des autres partenaires impliqués dans l'ETUDE, et devront en respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent CONTRAT entre en vigueur rétroactivement du 1^{er} septembre 2015 au 31 Janvier 2016.

ARTICLE 4 - MOYENS

L'UTC affectera à l'encadrement de l'équipe d'étudiants qui réalisera l'ETUDE Mesdames Nathalie MOLINES et Carine HENRIOT, enseignants-chercheurs à l'UTC et Messieurs Jean Jacques RAYNAUD et Eduard ANTALUCA, enseignants-chercheurs à l'UTC. Afin de mener à bien cet encadrement, des intervenants experts externes à l'UTC pourront être sollicités pour appuyer de leur expertise le travail des étudiants.

L'ARC s'engage à faciliter les travaux de l'UTC en mettant à sa disposition les moyens et documents utiles à l'avancement de l'ETUDE, et à participer aux activités pédagogiques et aux étapes essentielles de l'ETUDE.

L'ARC prendra totalement en charge la formation d'une journée à l'interprétation des données thermographique et l'organisation du week-end de présentation des RESULTATS aux habitants de l'ARC. Les frais relatifs à l'organisation de ces journées ne font pas partie de ce CONTRAT.

L'UTC fera ses meilleurs efforts pour que les étudiants participent aux deux jours du salon de restitution de la thermographie aérienne le samedi 27 septembre 2015 et le dimanche 28 septembre 2015.

Certains étudiants ayant cours le samedi 27 septembre 2015, matin, rejoindront le salon à 13.00.

Le correspondant de l'UTC au sein de L'ARC est Madame Charlotte Kuzniak.

Madame Charlotte Kuzniak ou la(les) personne(s) qu'elle désignera, s'engage(nt) à rencontrer les étudiants pour les points d'avancement.

L'ARC s'engage à laisser les représentants de l'équipe de l'UTC désignés à cet effet et les étudiants, recueillir toutes les informations relatives à la conduite de l'ETUDE.

ARTICLE 5 - REUNIONS ET RAPPORTS

Un rendu intermédiaire se fera sous la forme d'une réunion de présentation de l'avancement de l'ETUDE. Ce rendu présentera des hypothèses de solutions afin qu'elles puissent être discutées et validées avec L'ARC.

Le rendu final sera remis sous forme d'un rapport final de synthèse, rédigé par les étudiants et validé pour l'UTC par Madame Nathalie MOLINES, enseignant-chercheur à l'UTC et Messieurs Jean Jacques RAYNAUD et Eduard ANTALUCA, enseignants-chercheurs à l'UTC. Ce rapport contiendra le détail des connaissances et des RESULTATS DE L'ETUDE développés et acquis lors de l'exécution de l'ETUDE, objet du présent CONTRAT. Les données SIG et les fiches par bâtiment créées seront également fournies sous format numérique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. En contrepartie des engagements pris par l'UTC et UTeam au titre du présent CONTRAT, L'ARC s'engage à verser à UTeam une somme globale et forfaitaire de Dix Mille euros Hors Taxes (10 000 € HT), TVA en sus au taux normal en vigueur à la date de facturation, qui sera payable à réception de facture en deux exemplaires et suivant le calendrier ci-dessous:

- 40% à la signature du présent CONTRAT ;
- 30% à la remise du rapport intermédiaire ;
- 30% à la remise du rapport final.

6.2. Les frais de déplacement sont compris dans la somme globale et forfaitaire citée à l'article précédent.

Au cas où les données de base transmises par L'ARC viendraient à être modifiées au cours de la réalisation de l'ETUDE, des frais d'étude supplémentaires (autres que ceux prévus dans le CONTRAT) pourraient être négociés entre les PARTIES. A défaut d'accord entre les PARTIES, le présent CONTRAT pourra être résilié par l'une ou l'autre des PARTIES, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation.

6.3. Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de UTeam. Les références du compte à créditer sont les suivantes :

Banque :	CIC Compiègne Entreprise
Code banque :	30027
Code guichet :	17782

Numéro de compte : 00069780101
Clé RIB : 20
IBAN FR76 3002 7177 8200 0697 8010 120
BIC CMCIFRPP
TVA
intracommunautaire FR 50 342 300 241

En cas de résiliation anticipée du présent CONTRAT, les sommes dues jusqu'à la date effective de résiliation seront intégralement payées.

ARTICLE 7 - COMMUNICATIONS-PUBLICATIONS

Au cas où l'ETUDE se prêterait à des publications ultérieures, il convient de définir les règles.

7.1. CONNAISSANCES ANTERIEURES à l'ETUDE

7.1.1. Chacune des PARTIES s'engage à utiliser et/ou à communiquer à l'autre PARTIE toutes ses CONNAISSANCES ANTERIEURES, dans la mesure où elles sont nécessaires à la progression de l'ETUDE ou à son exploitation ultérieure et ne sont pas couvertes par un droit de propriété intellectuelle empêchant leur divulgation.

7.1.2. Ces CONNAISSANCES ANTERIEURES seront considérées comme confidentielles par la PARTIE qui en recevra communication et qui ne pourra en faire état auprès des tiers sans avoir obtenu à cet effet l'accord exprès, préalable et écrit de la PARTIE cédante. Cette obligation a un caractère permanent.

7.2. RESULTATS DE L'ETUDE

7.2.1. Chacune des PARTIES s'engage à communiquer sans délai à l'autre les RESULTATS nécessaires à l'exécution du présent CONTRAT, qu'elle obtiendra au cours et à l'issue de l'ETUDE. Ces RESULTATS seront considérés comme confidentiels sous réserve d'une utilisation pour les besoins propres de recherche et d'enseignement de l'UTC.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée du CONTRAT et une période d'un (5) ans à compter de la fin normale ou anticipée du présent CONTRAT.

7.2.2. La règle de confidentialité prévue à l'alinéa ci-dessus deviendra caduque pour les connaissances remplissant l'une des conditions suivantes :

- connaissances qui seraient dans le domaine public ou qui deviendraient accessibles au public, sans que cela résulte d'une faute ou de la négligence de l'une des PARTIES ;
- connaissances connues antérieurement de l'une ou l'autre des PARTIES et dont elle pourrait prouver la connaissance avant la communication ;
- connaissances obtenues d'un tiers de bonne foi, non lié par obligation de confidentialité.

Toutefois, les dispositions prévues au présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité aux organismes dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

7.2.3. Toute publication ou communication d'informations relatives à l'ETUDE par l'UTC, devra recevoir, pendant la durée du présent CONTRAT et une période de cinq (5) ans à compter de la fin normale ou anticipée du présent CONTRAT, l'accord écrit de l'ARC qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de L'ARC qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation dans de bonnes conditions, des RESULTATS de l'ETUDE. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur de la publication.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE.

L'ARC s'engage à mentionner dans toute manifestation spécifique de promotion le nom de l'UTC, des enseignants-chercheurs.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Chacune des PARTIES est et restera seule propriétaire, sans partage avec l'autre, de l'ensemble de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES.

L'ETUDE, les RESULTATS de l'ETUDE remis sous forme de RAPPORTS seront la propriété de L'ARC, qui pourra les utiliser à toutes fins utiles.

8.2 L'UTC conserve un droit d'utilisation de l'ETUDE et des RESULTATS DE L'ETUDE dans le cadre de ses activités pédagogiques, de ses activités propres de recherche et développement, y compris partenariale à l'exclusion de toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est rappelé à toute fin utile, que pour les activités de recherche et développement avec des partenaires, l'UTC devra en informer l'ARC au préalable.

8.3 L'ARC s'engage à ce que le nom des inventeurs ou des co-inventeurs (à moins qu'ils ne s'y opposent) soient mentionnés, en accord avec les dispositions légales en vigueur dans les demandes de brevet déposées.

En outre, l'UTC s'engage à ce que leurs chercheurs respectifs, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets.

8.4 En revanche, les droits de propriété intellectuelle attachés à la méthodologie, ainsi que toute amélioration des CONNAISSANCES ANTERIEURES, restent la propriété de l'UTC.

ARTICLE 9 - COLLABORATION ÉVENTUELLE DE TIERS

Au cas où, durant le déroulement de l'ETUDE, l'UTC et/ou UTeam jugeraient souhaitable de faire appel à la collaboration d'un tiers, le choix de ce tiers et les modalités de sa collaboration

seraient soumis à l'accord préalable de L'ARC et aux règles de confidentialité et de propriété visées aux articles 7 et 8.

Au cas où L'ARC souhaiterait faire appel à des tiers dans le cadre de la réalisation de l'ETUDE, elle s'engage à ce que ce tiers respecte les dispositions du présent CONTRAT et dégage l'UTC et UTeam de toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles revendications de ce tiers, notamment en matière financière ou de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ CIVILE

Les travaux de l'ETUDE objet du présent CONTRAT sont par nature exploratoires ou expérimentaux, et servent de cas pratiques professionnalisant les étudiants en formation d'ingénieur. Les RESULTATS DE l'ETUDE ont donc un caractère expérimental et de recommandation. Ces éléments suffisent à caractériser une obligation de moyen au sens des textes et de la jurisprudence.

L'UTC et UTeam ne fournissent aucune garantie concernant les conséquences du développement ou de l'exploitation des RESULTATS DE l'ETUDE par l'ARC, objet de la présente ETUDE.

L'ARC sera donc seule responsable des conséquences de l'usage ou du non-usage des RESULTATS DE L'ETUDE, et dégage l'UTC et UTeam de toute responsabilité civile pour tout ce qui concerne les conséquences éventuelles du présent CONTRAT.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Le présent CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE d'une ou plusieurs obligations prévues au CONTRAT. Cette résiliation deviendra effective un (1) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le CONTRAT sera résilié de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de L'ARC.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent CONTRAT.

Les dispositions des articles 6, 7 et 8 resteront en vigueur nonobstant la résiliation du présent CONTRAT.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

12.1. Le CONTRAT est régi par le droit Français.

12.2. Tout litige relatif notamment à la conclusion, l'interprétation ou à l'exécution du CONTRAT et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable sera tranché par les Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 - INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent CONTRAT étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent CONTRAT.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AU CONTRAT - PREEMINENCE

Les dispositions du présent CONTRAT et de ses annexes ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des PARTIES. Le CONTRAT, assorti de ses annexes et éventuels avenants, exprime ainsi l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

La présente convention annule et remplace en leur totalité toutes les propositions, accords, engagements quelconques écrits ou verbaux, conclus ou arrêtés entre les deux PARTIES antérieurement à la présente convention et portant sur le même objet.

Fait en trois exemplaires originaux, à Compiègne, le

Pour L'ARC

Ph. MARINI

Président

Pour l'UTC

A. STORCK

Président

Pour UTeam

S. VEILLERETTE

Président du Directoire

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

Sujet : exploitation des résultats de la campagne de thermographie aérienne sur les communes de l'ARC.

Maitre d'ouvrage : ARC

Coordinateur GSU-UTC : Nathalie Molines

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a fait réaliser, le 2/2/15 un relevé thermographique aérien infrarouge de son territoire. Cette opération a été confiée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Le scanner infrarouge embarqué dans l'avion a mesuré le rayonnement thermique des toitures. Les relevés seront traités et exploités par les ingénieurs du LNE.

Le principal objectif de cette campagne est d'aider les propriétaires à repérer les déperditions de chaleur de leurs toitures. Les résultats seront rendus publics, notamment à travers une grande opération fin septembre. Au-delà de ces informations cartographiques, des conseils gratuits, neutres et indépendants seront donnés sur les économies d'énergie et sur les possibilités de financements.



L'ARC a souhaité impliquer l'UTC, et en particulier les étudiants GSU, dans la campagne de rendu au public. Au-delà de cette participation, nous proposons la mise en place d'un Atelier-Projet (AP) qui se déroulerait sur tout le semestre d'automne 2015 (8 septembre / 7 janvier).

Plusieurs objectifs seraient visés :

1. Campagne de rendu résultat thermographie :

- Participation au week-end de rendu public des résultats : 26 et 27 septembre au Centre d'Innovation de l'UTC : les étudiants seront à disposition du public pour les aider à repérer leur maison et à interpréter les résultats.
- Participation à la journée de formation dispensée par le LNE (jeudi 23 septembre. Cette formation

2. Exploitation plus large de l'image thermographique

- Benchmarking sur les différentes utilisations existantes (autres communes ou laboratoires de recherches)

- Recherche d'une corrélation entre forte déperdition et d'autres indicateurs (formes urbaines, type de bâti, année de construction...). Ces analyses exploiteront les données SIG de l'ARC ainsi que l'Atlas Urbain de l'ARC développé dans le cadre de l'UV UR02).
- Identification d'éventuels secteurs à enjeux (co propriétés, lotissements, quartiers prioritaires...). Cette identification pourrait permettre de localiser, dans un premier temps, les secteurs où un complément d'information serait utile et, dans un second temps, d'envisager une mutualisation des interventions dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- Identification et repérage des bâtiments publics de l'ARC et des 16 communes membres (environ 400 bâtiments) dont 150 qui ont fait l'objet d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE) – création d'une fiche type bâtiment et analyse statistique des pertes de chaleur du parc public dans le but de prioriser les actions à réaliser.
- Utilisation de l'image thermographique pour cartographier le réseau de chauffage urbain de la ville de Compiègne et pour tenter de repérer d'autres déperditions de chaleur (réseau de chauffage urbain par ex).

Calendrier provisoire :

- **8 septembre** : lancement de l'atelier projet
- **17 septembre** : rencontre avec la maîtrise d'ouvrage (Charlotte Kuzniak, Armelle Gorgues et Florent Vanhoutte)
- **24 septembre** : formation à l'interprétation de l'image
- **27 et 28 septembre** : we présentation des résultats aux habitants de l'ARC
- **5 ou 12 novembre** : rendu intermédiaire
- **7 janvier** : rendu final

Ressources documentaires mis à disposition :

- Les Conseils d'orientation énergétique (COE) pour 150 bâtiments
- Etude UTC sur 50 bâtiments ;
- Atlas urbain
- Tableaux des consommations électricité, gaz et eau potable des bâtiments publics
- Bases de données :
 - Données issues de la thermographie aérienne (images 4087 niveaux de gris, 256 couleurs globale et extrait du bâti, vecteur bâti avec statistiques issues de la thermographie)
 - Plan cadastral
 - Matrice cadastrale (contenant notamment, la date de construction, nombre d'étage ...)
 - Les points d'intérêts publics (ex : mairie, bibliothèque...)

Rendus :

Base de données :

- 1) Conception d'une base de données sur le type de bâti logement d'habitation (parcelle, commune, année construction, nombre de niveau, propriétaire, période RT ;

- 2) Création d'une base de données patrimoine de tout le bâti public de l'ARC et des 16 communes (approximativement 400 bâtiments) :
 - a. caractéristiques du bâti : nb de niveaux, calcul sommaire de la SP (surface de plancher), matériaux de toiture dominant (tuile, ardoise...) nombre de pans de toiture, type revêtement, pourcentage de surface de toiture par rapport à la façade
 - b. Type de chauffage et mode d'exploitation (régie, dsp, marché...)
 - c. *Suivi des consommations*

- 3) Création d'une base de données réseau de chaleur urbain (saisie graphique et attributaire) et *analyse des déperditions de chaleur au travers de la thermographie aérienne et de la thermographie embarquée sur une voiture du prestataire Cofely*

Les formats des livrables des bases de données :

- Les données géographiques seront rattachées au système géodésique RGF 93 et à la projection Lambert 93 France (EPSG :2154)
- Les bases de données seront documentées (schémas de conception, modélisation, dictionnaire de données, métadonnées INSPIRE ...) et fournies dans des formats informatiques interopérables avec le système du maître d'ouvrage :
 - données géographiques vectorielles : format Shape .SHP
 - données alphanumériques : tableur/texte .CSV ou .TXT
 - données géographiques raster : format image GeoTIFF
 - métadonnées ISO 19115 : format xml

Rendus :

- 4) Fiches benchmarking
- 5) Note d'analyse et de recommandations sur les logements pour que la collectivité envisage des opérations ciblées dans le cadre de l'OPAH ;
- 6) Rapport d'analyse du patrimoine par gestionnaire (16 communes + ARC)
- 7) Rapport de synthèse présentant l'ensemble des travaux réalisés et les résultats de l'étude obtenus accompagné des annexes techniques nécessaires à la compréhension et l'exploitation des résultats de l'étude. Un rapport provisoire sera remis préalablement pour relecture par l'ARC.

Format des livrables : Word et excel

ANNEXE 2 : LISTE DES ETUDIANTS PARTICIPANTS A L'ATELIER PROJET

Nom	Prénom	Semestre
AZPEITIA	Carlos	GSU03
BARBOT	Maureen	GSU05 STI
CAMARA	Alima	GSU02
BUSUTTIL	Clément	GSU02
DIABAGATE	Adama	GSU01
DIDECO ANTUNES KLOH	Vitor	GSU03
GIRMA	Erwan	GSU02
GOURDAIN	Alexandre	GSU05 AIE
IZVOLENSKY	Elizaveta	GSU03
LE BROZEC	Anselme	GSU07 STI
LECONTE	Raphaël	GSU01
MARQUES CONTINI	Bruna	GSU03
MERLIN	Pauline	GSU03
RIBEIRO	Natalia	GSU03
SERRA RIBEIRO	Thiago	GSU03
SIMON	Antoine	GSU05 AIE
THIERRY	Jennifer	GSU07 SR
VALLIER	Alix	GSU02
YUKIO MIZOTE KAWAMOTO	Rodrigo	GSU03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

EQUIPEMENT

09 – ZONE D'ACTIVITES ET PISTES CYCLABLES DE L'ARC – PRESTATIONS DE BALAYAGE

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT

09 – ZONE D'ACTIVITES ET PISTES CYCLABLES DE L'ARC – PRESTATIONS DE BALAYAGE

Rapporteur : Monsieur Robert HARDIVILLIER

L'Agglomération de la Région de Compiègne a aménagé de nombreuses zones d'activités et pistes cyclables sur son territoire.

L'activité de ces lieux de vie est devenue intense et les voiries se salissent ou se détériorent rapidement. La sécurité et la propreté des sites nécessitent un entretien courant qui se rapprocherait des voies urbaines. Pour satisfaire à ce besoin, depuis 2006, une prestation de balayage est mise en œuvre et plusieurs mises à jour des surfaces à traiter ont été faites.

L'échéance des marchés arrive à la fin de l'année 2015.

Le projet a été divisé en deux lots (Lot 1 : Balayage des pistes cyclables forestières – Lot 2 : Balayage et nettoyage des rues et des trottoirs des zones d'activités).

Ainsi, une nouvelle mise en concurrence a été lancée afin de trouver des entreprises capables de satisfaire les besoins de la collectivité, l'objectif principal étant d'obtenir les rues, places et pistes cyclables « propres ».

Le coût de l'opération a été estimé à 63 000 € hors taxe par an. Les marchés seront conclus pour une année avec la possibilité d'une reconduction à deux reprises.

Six dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et cinq soumissions (tous lots confondus) ont été reçues dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation (prix des prestations et valeur technique), les soumissions les plus avantageuses se présentent comme ci-dessous :

Désignation lots	Entreprises	Montant H.T / an
LOT 1 : BALAYAGE DES PISTES CYCLABLES FORESTIERES	<u>HIE PAYSAGE</u>	18 975,00 €
LOT 2 : BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET DES TROTTOIRS DES ZONES D'ACTIVITES	<u>VEOLIA</u>	35 400,00 €
COÛT TOTAL		54 375,00 €

A ce jour compte tenu de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation des marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert HARDIVILLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,


AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

EQUIPEMENT

10 – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT

10 – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Robert HARDIVILLIER

L'Agglomération de la Région de Compiègne réalise, tous les ans, de nombreux travaux nécessitant la présence d'un coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Cette coordination est nécessaire pour tous les travaux présentant de la co-activité, mais aussi pour les travaux comportant des risques particuliers (risques d'ensevelissement, risques de chute de hauteurs,...).

Actuellement, ces missions d'un faible montant, sont passées via des lettres de commandes auprès des entreprises concernées.

Il est proposé, afin de rationaliser ces commandes, de lancer une consultation pour la réalisation d'un marché à bons de commande pour ces prestations de coordination en matière de SPS. Le marché sera passé pour une durée de trois ans et pour un montant maximum de 60 000 euros.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert HARDIVILLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Mission de coordination SPS », tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

EQUIPEMENT

11 – PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (U.G.A.P) POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES E.R.P.

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT

11 – PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (U.G.A.P.) POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES E.R.P.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHIREUX

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a créé les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il s'agit d'un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité qui engage le propriétaire/gestionnaire des E.R.P. à définir un descriptif des travaux, un planning et une programmation budgétaire.

C'est pourquoi, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite recourir ponctuellement aux services de l'Union des Groupements d'Achat Public (U.G.A.P) pour mener les diagnostics ou les analyses de la situation actuelle de ses E.R.P., proposer des solutions techniques adaptées pour leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au code des marchés publics pour toutes ces procédures, dispense ses « clients » de toute mise en concurrence et publicité préalable.

Les services de l'U.G.A.P. porteront sur deux types de missions définies comme suit :

- 1^{ère} phase :

* diagnostics d'accessibilité des E.R.P. avec pour objectif que toute personne en situation de handicap puisse accéder aux bâtiments communaux ;

* propositions de dérogations (impossibilité technique, disproportion financière...).

- 2^{ème} phase : accompagnement dans l'élaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée

Le coût de la première et de la deuxième phase a été évalué à 25 000 euros/TTC.

Il est donc proposé d'approuver le recours à l'U.G.A.P. pour engager les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. et élaborer les Agendas d'Accessibilité Programmée.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude CHIREUX,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à l'U.G.A.P. pour engager les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. et élaborer les Agendas d'Accessibilité Programmée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

EQUIPEMENT

12 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT A COMPIEGNE – APPROBATION DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT

12 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT A COMPIEGNE – APPROBATION DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Bernard DELANNOY

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis en décembre 2010 la Résidence pour Personnes Agées (RPA) située 1 rue du Four à Compiègne.

Le bâtiment, d'une superficie de 1809 m² (dont 1230 m² de parties communes) comprend 45 logements de type F1, 18 de type F2 et 4 chambres dites de « passage ».

En 2012, une consultation avait été lancée afin d'entretenir et d'assurer la maintenance des différentes installations du bâtiment (ascenseur, chaudières, terrasse, plomberie, alarme...). Les marchés arrivant à échéance en septembre, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le coût des prestations a été estimé à 15 000 € an. Les marchés seront passés sur une durée initiale d'une année, reconductible à trois reprises, soit une durée totale maximale de quatre années.

A ce titre, une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée en tenant compte de l'allotissement défini ci-dessous :

- Lot n°1 : entretien de la robinetterie
- Lot n°2 : détartrage – curage des canalisations – colonnes – vide ordures - désinfection
- Lot n°3 : maintenance de l'ascenseur
- Lot n°4 : vérification périodique de la sécurité des équipements techniques
- Lot n°5 : contrat désenfumage
- Lot n°6 : maintenance SSI et blocs secours
- Lot n°7 : entretien de la toiture-terrasse

30 dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et 13 soumissions (tous lots confondus) ont été reçues dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique et prix), les soumissions les plus avantageuses se présentent comme ci-dessous :

Désignation lots	Entreprises	Montant total en € H.T / an
LOT 1 : ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE	PROXISERVE	5 600,00
LOT 2 : DETARTRAGE – CURAGE DES INSTALLATIONS – COLONNES – VIDE ORDURES - DESINFECTION	ISS HYGIENE ET PREVENTION	2 270,00
LOT 3 : MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR	OTIS	1 300,00
LOT 4 : VERIFICATION PERIODIQUE DE LA SECURITE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES	QUALICONSULT	1 000,00
LOT 5 : CONTRAT DESENFUMAGE	DPI SERVICES	330,00
LOT 6 : MAINTENANCE SSI ET BLOCS SECOURS	INEO	1 090,00
LOT 7 : ENTRETIEN DE LA TOITURE - TERRASSE	BASTO ETANCHEITE	286,00
BILAN		11 876,00 €

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation des marchés avec les entreprises désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels correspondants.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Résidence Personnes Agées, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

URBANISME

13 – SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) COMPIEGNOIS – AVENANT AU MARCHÉ N° PAS 24.2015 DE NUMÉRISATION DES POS/PLU SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES (CCPE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY (CCCA)

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

URBANISME

13 – SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) COMPIÉGNOIS – AVENANT AU MARCHÉ N° PAS 24.2015 DE NUMÉRISATION DES POS/PLU SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES (CCPE) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY (CCCA)

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 février 2015, il a été lancé un marché relatif à la dématérialisation des documents d'urbanisme (POS/PLU) des communes de la CCCA et de la CCPE dans le cadre du développement du SIG du Pays Compiégnois dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le marché estimé à 24.500 € TTC a été attribué à la société IMAGIS, mieux disante, pour un montant de 13.577,70 € TTC. La prestation qui est en cours d'achèvement, a concerné les 34 communes dotées d'un document d'urbanisme sur les deux intercommunalités. Selon les termes de la convention SIG, cette prestation est portée par une participation spécifique de la CCCA et de la CCPE puisque l'ARC et la CCBA ont déjà réalisé cette opération.

Au cours de la prestation, la commune d'ARSY, faisant partie de la CCPE, a adopté son PLU. La dématérialisation déjà achevée du POS est donc de ce fait obsolète. En conséquence, il est nécessaire d'engager la dématérialisation du PLU pour un coût financier qui s'élève à 468 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,


DECIDE de réaliser l'avenant sur la dématérialisation du PLU de la commune d'ARSY (CCPE) conformément à la convention SIG pays compiégnois pour un montant de 468 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

URBANISME

14 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

URBANISME

14 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENTS – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) s'engage dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat. Le PLUi-PLH sera soumis à une évaluation environnementale qui déterminera, à partir d'un état initial, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés et qui permettra l'évaluation environnementale du PLUi dans la durée.

Dans le cadre du PLUi, l'ARC souhaite également se doter d'un Plan Global de Déplacements (PGD), qui a pour objet d'identifier les différents objectifs et les leviers de la politique communautaire en matière de mobilité, et de proposer les outils et les actions que le PLUi contribuera à mettre en œuvre.

Pour mener à bien ces démarches, l'ARC a décidé de s'adjoindre des compétences extérieures pour la réalisation de l'évaluation environnementale, ainsi que le Plan Global des Déplacements. Les prestations s'effectueront en lien étroit avec la mission d'élaboration du PLUi-PLH, confiée à l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée.

Le conseil a déjà délibéré le 26 septembre 2014 pour prescrire le PLUi et autoriser le Président à procéder à la mise en concurrence.

Les prestations ont été réparties en 2 lots désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
1	Évaluation environnementale
2	Étude d'un plan global de déplacements

Il s'agit d'un marché d'études comportant des prestations gérées par bon de commande avec un maximum financier. Ces prestations permettent d'avoir recours à des interventions ponctuelles (mesure évitant les avenants).

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins supplémentaires. Les prestations complémentaires consistent en du temps passé (principalement des réunions) à mettre éventuellement en œuvre.

Pour le lot 1 :

Le coût des prestations forfaitaires avait été évalué à 70 000.00 € HT. Des prestations ponctuelles pourront être engagées pour un montant maximum de 30 000.00 € HT pour toute la durée de l'étude.

Pour le lot 2 :

Le coût des prestations forfaitaires avait été évalué à 70 000.00 € HT. Les prestations ponctuelles pourront être engagées pour un montant maximum de 30 000.00 € HT pour toute la durée de l'étude.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a donc été organisée pour concrétiser ce projet. 38 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme électronique et 12 soumissions ont été reçues dans les délais impartis. (tous lots confondus)

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation, les soumissions les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Prestataire proposé	Montant en € H.T (mission principale)
Lot 1 : Evaluation environnementale	ADAGE ENVIRONNEMENT 4 bis rue Poirier 94160 SAINT MANDE	58 300.00
Lot 2 : Etude d'un plan global de déplacements	ERA CONSEIL 39 Rue Furtado 33800 BORDEAUX	67 800.00
TOTAL		126 100.00

La prestation supplémentaire éventuelle du lot 1, comprise dans le prix ci-dessus, consiste en la modification de la partie Evaluation Environnementale si, à l'issue de l'enquête publique, des modifications devaient être apportées au dossier de PLUi. Son montant s'élève à 6 850,00 € H.T.

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation des marchés avec les entreprises désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels correspondants.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,
Et après en avoir délibéré,


APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

HABITAT

15 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE À L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS HARLAUT – BOIDIN ET MELIN

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à 20 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 12 septembre 2015
Date d'affichage : 28 septembre 2015

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

HABITAT

15 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIÉE À L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS HARLAUT – BOIDIN – MELIN

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'Agglomération de la Région de Compiègne en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Trois dossiers sont présentés :

◇ Dossier HARLAUT – 310, rue du Maréchal Foch – MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade, côté rue : réfection des joints et remplacement des pierres abîmées, de même pour la partie en briques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 16 783,47 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier BOIDIN – 15, rue Saint-Lazare – COMPIÈGNE

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade, côté rue : réfection des joints et remplacement des pierres abîmées, de même pour la partie en briques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 415,00 € pour une dépense subventionnable de 7 076,42 € TTC. Ces 1 415,00 € proviendront pour 424,50 € de l'ARC et pour 990,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier MELIN – 16, rue Saint-Fiacre – COMPIÈGNE

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade, côté rue et côté jardin.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 657,75 € pour une dépense subventionnable de 12 214,82 € TTC. Ces 657,75 € proviendront pour 197,33 € de l'ARC et pour 460,42 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur et Madame HARLAUT une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 16 783,47 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600.00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

DECIDE d'attribuer à Monsieur et Madame BOIDIN une subvention de 1 415,00 € pour une dépense subventionnable de 7 076,42 € TTC. Ces 1 415,00 € proviendront pour 424.50 € de l'ARC et pour 990,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.


DECIDE d'attribuer à Monsieur et Madame MELIN une subvention de 657,75 € pour une dépense subventionnable de 12 214,82 € TTC. Ces 657,75 € proviendront pour 197.33 € de l'ARC et pour 460,42 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise